

## PROJET SPORTIF FEDERAL 2021 FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS OMNISPORTS

La FFCO a été retenue dans la démarche d'autonomisation des Fédérations concernant l'agence depuis 2019.

Les orientations du Projet Sportif Fédéral en place depuis janvier 2018 ont été soulignées comme innovantes et en convergence avec les priorités ministérielles.

En 2020, c'est plus de 136 structures qui ont déposé un projet soit plus de 242 actions portées par un club omnisports. Une augmentation de + de 10% par rapport à 2019. Ce volume d'actions déposées montre la place occupée par la transversalité au sein d'un club omnisports et son impact dans les territoires.

Ces années d'engagement dans lesquelles nous nous sommes pleinement investis ont permis de sanctuariser les financements attribués aux clubs de la FFCO.

La FFCO, lors de son bilan, a sollicité l'agence afin de :

- Maintenir le financement des actions des sections par les fédérations délégataires. Avec l'assurance par celles-ci du financement des sections (au même titre qu'un club unisport). Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par certains clubs omnisports face à l'arrêt de financement par des fédérations pour des actions disciplinaires. Nous allons en 2021 communiquer plus encore auprès des fédérations délégataires sur le fonctionnement d'un club omnisports et ses spécificités et nous serons très vigilants auprès de l'agence pour faire remonter les financements refusés vers certaines sections par des fédérations.
- Maintenir le financement des projets des sièges des clubs omnisports par la FFCO qui garantit la mise en place de projets à caractère sociétal vers tous les publics. En 2021, la FFCO a renouvelé son projet fédéral pour 2021.2024. Ses ambitions et ses orientations sont complémentaires aux directives des différentes politiques publiques. Le projet fédéral a été accueilli par l'agence comme par la Direction des Sports avec un vif intérêt.
- Maintenir une enveloppe pour pérenniser le développement de CRCO sur le territoire national gage d'un échelon de structuration. En 2019, 2 CRCO (Norm et NC) ont été créés avec un certain nombre d'actions de soutien aux clubs locaux. En 2020/2021, 2 comités sont en cours de création, Occitanie et Haut de France.
- Maintenir l'accompagnement des CRIB sur le territoire national.
- Maintenir le traitement de l'emploi par les services déconcentrés.

## SOMMAIRE

### 1/ LES CREDITS

A - Enveloppe

B - Enveloppe FFCO

### 2/ LES CRITERES D'ELIGIBILITES

A - Associations éligibles

B - Projets éligibles

C - Priorités des projets

### 3/ LE CAHIER DES CHARGES

4/LA PROCEDURE

### 5/ LE CALENDRIER

A - Calendrier

B - Calendrier FFCO

### 6/ LA COMMUNICATION

## 1- LES CREDITS

### A - Enveloppe FFCO 2020

En 2020, il y a eu 122.500.000€ prévus pour la part territoriale. Enveloppe complétée au fil de l'année par des enveloppes complémentaires.

Une enveloppe emploi a été identifiée également de 49.000.000 €

C'est une enveloppe en augmentation de 3.500.000€ par rapport à 2019 vers les Plans Sportif Fédéraux (augmentation de 5% à peu près). Enveloppe destinée uniquement aux clubs. Une enveloppe spécifique Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna a été gérée par les services territoriaux.

La FFCO a bénéficié d'une enveloppe, hors emploi et appels à projet, de 673 240€ pour une demande de plus de 1 314 842€ soit 51% des demandes de crédits honorés.

540 240€ ont été ventilés vers les clubs omnisports, soit 80% de l'enveloppe

133.000€ ont été ventilés vers les comités départementaux et régionaux, soit 20% de l'enveloppe

### B - Enveloppe FFCO 2021

80% de l'enveloppe ira vers les Clubs et 20% de l'enveloppe vers les Comités sur des projets en relation directe aux clubs. La ventilation de ces enveloppes se fera par territoire dans la proportionnalité du nombre de sportifs touchés par la FFCO (à partir des déclarations d'adhésion des clubs)

## 2- LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

### A - Associations éligibles

L'association souhaitant présenter une demande de subvention doit satisfaire aux critères suivants :

- 1 : Etre adhérente de la FFCO
- 2 : Avoir réglé sa cotisation au 01 mai 2021 au plus tard.
- 3 : Avoir rempli le Cerfa bilan si l'association a été financée en 2020.

### B - Projets éligibles

- L'action doit être portée par le siège du club omnisports, elle doit être à dimension multisports

*Notre financement n'ira qu'aux sièges des clubs omnisports, parce que dans un premier temps se sont les structures que nous fédérons mais aussi parce notre accompagnement n'est qu'à destination d'actions transversales. L'objet de notre accompagnement est bien la MUTUALISATION et la TRANSVERSALITE.*

- L'action doit être en lien avec les 2 piliers du projet fédéral FFCO 2021.2024 et ses plans de développement :

- Pilier : Le club Omnisports et ses responsabilités sociétales
  - Omnisports et santé
  - Omnisports et Vivre ensemble
  - Omnisports pour elles
  - Omnisports et prévention des attitudes déviantes
  - Omnisports et Enfance
- Pilier : Le club Omnisports et son devenir
  - Omnisports et Littérature Physique
  - Omnisports à la veille des JO PARIS 2024
  - Omnisports et les nouvelles disciplines

### **Sur le compte asso, vous trouverez des onglets vous permettant de cibler vos demandes**

*La FFCO a défini un projet fédéral FFCO 2021.2024, voté lors de l'assemblée générale de mars 2021 comprenant 4 piliers.*

*2 de ces piliers sont les axes du projet sportif fédéral FFCO 2021. Ces piliers sont liés à différents plans de développement et outils permettant de vous guider dans vos actions, tels Urban Sport Tour, le Kit de prévention sur les ateliers autour des attitudes déviantes, Omnisports pour elles, 1000 clubs pour Le sport et la santé. Ils ne sont que des outils incitatifs à une démarche transversale. Vous pouvez bien entendu utiliser vos propres actions si vous le souhaitez*

- L'action doit être à destination des publics éloignés de la pratique  
*Public femmes, public en situation de handicap, public en situation de précarité sociale, public à pathologies, public en insertion professionnelle, public non adhérent... Ce sont les publics liés aux dispositifs FFCO. Il s'agit de donner du sens et surtout du lien entre les actions portées par les clubs et aux dispositifs fédéraux.*
- *Des actions innovantes et expérimentales organisées pour répondre aux difficultés engendrées par la crise sanitaire seront également éligibles*

### 3- LE CAHIER DES CHARGES :

- Les référents de l'ensemble du dispositif sont le Président de la FFCO et la CTN de la FFCO.
- Le dispositif FFCO n'a pas vocation à financer des actions de section
- Le dispositif FFCO finance des projets transversaux de clubs en lien avec le projet fédéral 2021.2024.
- Les clubs peuvent déposer un maximum de 3 fiches projets. Un projet peut correspondre à une ou plusieurs actions identifiées.
- Les actions devront être réalisées entre janvier 2021 et juin 2022.
- La demande globale de financement devra atteindre un minimum de 1500€ voire 1000€ pour les clubs en ZRR
- Le financement n'excédera pas 30 % du budget global des projets
- Le club peut également déposer des demandes de financement auprès des fédérations auxquelles ils sont affiliés concernant leurs actions disciplinaires

### 4-LA PROCEDURE

1/ Les procédures de dépôt de dossier en 2021 sont identiques à 2020. Toutes les demandes devront être déposées par le compte asso.

Il y a deux parties à remplir sur le compte asso

Une partie : identité de l'association

Une partie : demande de subvention

Vous trouverez sur le site de la FFCO, le guide du compte asso. Celui-ci vous aidera pas à pas à compléter la partie identité de l'association.

La FFCO organisera tout au long de la campagne des webinaires pour vous accompagner dans le dépôt de vos dossiers. En fin de ce dossier, vous trouverez quelques informations majeures.

2/ A réception des dossiers, l'éligibilité des demandes sera instruite par la CTN et 2 agents FFCO. Toutes les demandes seront ensuite analysées par 3 agents (juriste, chargée de projet, conseillère technique nationale).

3/ Une commission d'étude des dossiers sera établie réunissant des membres du bureau de la FFCO, des représentants régionaux et départementaux, des présidents (ou représentants) de clubs de

régions différentes, des agents administratifs de clubs (directeurs administratifs, éducateurs ou autres) et des salariés de la FFCO. Cette commission entérinera l'instruction établit précédemment

4/ La commission d'éthique de la FFCO aura à charge de contrôler le respect de chaque étape de la procédure d'instruction des dossiers

## LE CALENDRIER

### A- Calendrier Agence :

Fin janvier 2021, l'Agence validera ses notes d'orientation avec les enveloppes par fédération

Mi avril 2021, ouverture de la plateforme compte asso

Fin juin 2021, restitution par les fédérations des décisions de subvention

Fin juillet 2021, mise en paiement des subventions par l'Agence

### B- Calendrier FFCO :

Mars 2021, mise en ligne des orientations FFCO et de la procédure FFCO sur le site [www.ffco.org](http://www.ffco.org)

15 mars 2021, début de campagne FFCO 2021,

Mars 2021, réunions d'informations FFCO 2021 dans les régions

22 mai 2021, clôture de campagne, fermeture des dépôts de dossier sur le compte asso

Juin 2021 : Instruction des demandes

Juin 2021 : restitution des décisions FFCO auprès de l'Agence

## COMMUNICATION

1/ Toutes les informations apparaissent via la newsletter, via les infos clubs

2/ Toutes les informations sont sur une page dédiée sur le site [www.ffco.org](http://www.ffco.org) (avec la liste des codes de toutes les fédérations)

3/ Une adresse mail [ans@ffco.org](mailto:ans@ffco.org) assure des échanges spécifiques

4/ Les référents :

[www.ffco.org](http://www.ffco.org),

[ans@ffco.org](mailto:ans@ffco.org)

RABAUD Sandrine 07.82.72.30.17 [s.rabaud@ffco.org](mailto:s.rabaud@ffco.org)

FONTAINE Antoine, [a.fontaine@ffco.org](mailto:a.fontaine@ffco.org)

## ANNEXES DE VIGILANCE

### Pour la partie : Demande de subvention Projet

#### 1/ Le CODE :

Sur le compte asso, vous devrez identifier la structure auprès de laquelle vous souhaitez déposer votre demande. Pour cela vous devrez utiliser un code. Il y a un code par fédération, voire quelquefois un code par fédération et par région.

Nous vous fournirons en début de campagne le code FFCO. Dans la mesure du possible, nous vous enverrons également les codes des autres fédérations afin de vous faciliter l'intégration pour chaque section.

Les demandes « emploi », « apprentissage », « j'apprends à nager » seront traitées par les SDEN

*Pour résumer,*

*1/ Déposer votre demande sur votre compte asso*

*Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez le créer sur ce site :*

*<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>*

*2/ Sélectionner la subvention demandée : ANS 2021*

*3/ Sélectionner : fédération française des clubs omnisports,  
via le code donné*

*4/ remplissez les différentes informations demandées*

#### 2/ Les PIÈCES ADMINISTRATIVES

Vous devez déposer des pièces administratives tant dans la partie, identité de l'association que dans la partie demande de subvention.

**Soyez vigilant !** Si vous déposez aussi des demandes disciplinaires auprès de fédérations délégataires, veillez à déposer dans la partie, identité de l'association, les pièces administratives de l'association omnisports et dans la partie demande de subvention, les pièces administratives de la section. Notamment le budget de la section, afin que la fédération qui instruit votre dossier ait bien le budget de la section en référence et non uniquement le budget du club omnisports.